

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 9 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, Mme NABET Marie Christine, M. POUILLY Marc, M. LAURENT Daniel, Mme MEYGRET Claire, Mme Véronique TULLIE, Mme LEBOURDAIS Jeannie, Mme Béatrice CHAVEROT, M. PEILLON Gérard, M. Sylvain MARION, M. DUPONCHEL Eric, Mme BOURGEOIS Odile, Mme RAGOT Virginie, M. Mathieu PIN, M. Régis MAROTTE.

Absent excusé: M. LHOPITAL Sébastien (pouvoir à S. MARION)

Absents : M. Pascal SIMONET, Mme Martine PUBLIE,

Secrétaire de séance : Mme Claire MEYGRET

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 février à l'unanimité.

1 – Compte administratif Budget locaux commerciaux 2019

Considérant la présentation du compte administratif du budget locaux commerciaux de l'exercice 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<i>Résultat de clôture au 31.12.18</i>	1 439.09 €	31 159.22 €
Dépenses de l'exercice 2019	23 072.28 €	0 €
Recettes de l'exercice 2019	24 457.28 €	18 163.91 €
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	1 385.00 €	18 163.91 €
Résultat de clôture au 31.12.19	2 824.09 €	49 323.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti de la salle :

APPROUVE le **COMPTE ADMINISTRATIF 2019** du budget locaux commerciaux.

2 – Compte de Gestion 2019 – budget locaux commerciaux

Le Compte de Gestion 2019 a été dressé par Madame la Trésorière de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECLARE que le **Compte de Gestion**, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Budget primitif 2020 – locaux commerciaux

Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2019 – locaux commerciaux qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 30 824.09 €

Recettes de fonctionnement : 30 824.09 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 67 523.13 €

Recettes d'investissement : 67 523.13 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le budget primitif 2020 locaux commerciaux tel qu'il est proposé.

4 – Compte Administratif Communal budget principal 2019

Considérant la présentation du compte administratif du budget commune de l'exercice 2019 ci-après énoncée :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture au 31.12.18	949 417.80 €	541 343.01 €
Dépenses de l'exercice 2019	1 490 433.80 €	146 315.07 €
Recettes de l'exercice 2019	1 809 812.76 €	340 429.24 €
Résultat de l'exercice 2019	319 378.96 €	194 114.17 €
Résultat de clôture au 31.12.19	1 268 796.76 €	735 457.18 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti de la salle :

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du budget principal de la Commune de **Saint Germain Nuelles**

5 – Compte de Gestion 2019 – budget principal

Le Compte de Gestion 2019 a été dressé par Madame le Trésorier de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECLARE que le **Compte de Gestion**, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 – AFFECTATION DU RESULTAT – Budget commune

Madame l'Adjointe aux finances rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du budget principal communal 2019.

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter : 1 268 796.76 €

Affectation :

En recette d'investissement :

Ligne 001 excédent de fonctionnement reporté : **968 796.76 €**

En recette d'investissement :

Ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **300 000 €**

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE l'affectation proposée d'un montant **300 000 €** au 1068 du budget commune 2020.

7 - Taux de fiscalité locale 2020

Madame l'Adjointe aux Finances présente les bases 2020 envoyées par les services fiscaux et rappelle les taux en vigueur en 2019.

La commission finances propose de maintenir les taux de l'année 2019.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

VOTE les taux 2020 suivants sur la Commune de SAINT GERMAIN NUELLES

. Taux de taxe d'habitation	12.86 %
. Taux de taxe foncière sur le bâti	12.38 %
. Taux de taxe foncière sur le non bâti	30.46 %

8 – Budget Primitif Commune 2020

Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2020 – Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 2 430 000.00 €

Recettes de fonctionnement : 2 430 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 1 717 500.00 €

Recettes d'investissement : 1 717 500.00 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2020 Commune tel qu'il est proposé.

9 - Subventions 2020

Monsieur l'adjoint en charge des associations propose la répartition des subventions, selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le versement des subventions au titre de l'année 2020, telles qu'elles sont présentées au tableau ci-annexé.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020.

SUBVENTIONS	2019	Vote 2020
MFR LA PALMA 3 élèves	50 €	150 €
Institut des métiers de St Etienne IMSE 1 élève	/	50 €
MFR SAINT ROMAIN DE POPEY 1 élève	50 €	50 €
Chambre des métiers et de l'artisanat 9 élèves	450 €	450 €
Accroche Choeur	150 €	150 €
ADMR	2 000 €	2 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	400 €	400 €
Amicale sapeurs-pompiers son lumières 14/07*	5 404 €	/
Amitié Echange Sincel	150 €	150 €
Anciens Combattants	150 €	150 €
APEN	702 € (54x13)	728 € (56 x13)
APESG	2093 € (161x13)	2015 (155 x 13)
APESG Projet *	4 000 €	/
Ass'Mat'Entr'Ailes	150 €	150 €
Basket club St Germain Nuelles	1 200 €	1200 €
BSCSGN (VTT)	400 €	400 €
Carrières de Glay (Fête de la Pierre)	/	2 000 €
Clos du Colombier	150 €	150 €
Club Gaité et bonne humeur	150 €	150 €
Compagnie du Théâtre (nuit du conte)	2 000 €	/
Danse pour tous	1 200 €	1 200 €
EHPAD Les Collonges (Projet artistique 2019)	500 €	50 €
Gym Form	150 €	150 €
Hier et aujourd'hui	150 €	150 €
La Treille (nettoyage des locaux)	/	/
Les Grisemottes	400 €	400 €
Les Jean Farine	150 €	150 €
Les Tontons Daniels	150 €	150 €
Relais Arc en Ciel	150 €	150 €
Relais Arc en Ciel (distribution Trait d'Union)	1170 €	1170 €
Société de chasse	300 €	150 €
Solidarité Partage	582.5 €	600 €
Tennis Club	1 200 €	1 200 €
Théâtre des Mots	150 €	150 €
Cap Génération (chantiers internationaux été)	1 334 €	1 500 €
Ondes et Bal	/	1 000 €
L'hirondelle centre de soins St Forgeux	500 + 233 €	250 €
Autres		1 000 €
TOTAL	27 968.5€	19 763 €

*Opérations exceptionnelles

10 – Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le rapporteur expose:

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, R. 153.20 et R. 153.22.
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 décidant d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Germain Nuelles visant à des évolutions du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.
- **Vu** l'arrêté du Maire n° 69 208 19 091 en date du 26 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLU.
- **Vu** la décision n° 2019-ARA-KKU-1850 de la Mission régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Germain Nuelles (Rhône) précisant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- **Vu** les avis émis par les différentes personnes publiques associées ou consultées suite à la notification du dossier de projet de modification n° 1 du PLU.
- **Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 décembre 2019 au 16 janvier 2020, le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice.
- **CONSIDERANT** que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires, qu'il a été donné au public le moyen de s'exprimer sans contraintes, de faire ses observations ou ses remarques, de recevoir toutes explications de la part de la Commissaire-enquêtrice lors de ses permanences, et de lui écrire, et que des observations ont été formulées au regard du projet, mais également sur d'autres points du PLU opposable, l'ensemble étant consigné dans le rapport de la Commissaire-enquêtrice.
- **CONSIDERANT** les conclusions motivées et les demandes ponctuelles émises par la Commissaire-enquêtrice de modifications ou corrections du dossier en vue de son approbation.
- **CONSIDERANT** que les réserves et remarques issues des avis de la CDPENAF et des personnes publiques associées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur) justifient des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification n° 1 du PLU ; les modifications apportées au projet de PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération.
- **CONSIDERANT** que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au

conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, faisant suite à :

- des séances de travail en Commission ou autres réunions organisées spécifiquement au cours de l'année 2018 (en particulier les 03/05 et 31/05) et de l'année 2019 (les 11/02, 14/06, 25/10 et 22/11 en présence notamment des représentants de la DDT, du Syndicat mixte du SCoT et de la CCPA) auxquelles les élus ont été invités et au cours desquelles les propositions de modifications du projet ont été étudiées ;
- la réunion organisée le 12 février 2020 à laquelle des représentants des agriculteurs ont été invités et au cours de laquelle les propositions de prise en compte de leurs observations ont été débattues ;
- la commission générale organisée le 24 février 2020 au cours de laquelle les principales observations et les réponses apportées ont été présentées.
- la mise à disposition des élus du Conseil municipal et du public :
 - o du dossier soumis à l'enquête,
 - o la décision de la MRAe,
 - o les avis des PPA et de la CDPENAF,
 - o du rapport et des conclusions motivées de la Commissaire-enquêtrice.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et une abstention,

- **APPROUVE** le dossier de la modification n° 1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant la notice explicative, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques, ainsi qu'un arrêté préfectoral.

Le dossier de modification n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie aux jours et heures d'ouverture.
- A la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée avec le dossier tel qu'il est annexé sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme (article R153-22 du code de l'urbanisme).

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Coronavirus (COVID 19) : Rappel de surveillance et de vigilance.

Elections Municipales : Elles auront lieu le 15 mars 2020.

Emplacement camion pizza : Le camion pizza qui était installé le dimanche sur la place de l'église a changé de véhicule et s'installera désormais Place de l'Alambic le samedi soir.

Demande pour l'installation d'un camion pizza les jeudis soirs à Nuelles à partir de septembre 2020.

Culture : Mardi 10 mars 2020 : Spectacle Irlandais Finn Mc Cool à la salle des Fêtes de Nuelles.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur implication et leur engagement durant ces 6 années.

Fin de la réunion : 23 h 15
Fait à Saint Germain Nuelles,
Le 10 mars 2020
Le Maire,
Noël ANCIAN

